

Procès verbal

Séance du mercredi 15 juillet 2026

Date de la convocation : 09/07/2026

Membres en exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11

Le quinze juillet deux mille vingt-six, à 18 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Gérard DESCLAUX,

Présents : Gérard DESCLAUX, Didier CASSÉ, Nathalie GRAULLE, Jean-Yves COIRIER, Serge SERENE, Catherine MAURY, Véronique CAMILLERIE, Pascal MAURY, Marie-Christine PEDRO, Martine CASTERA, Régine BERNADAC DESCOMBES

Secrétaire de Séance : Véronique CAMILLERIE

Monsieur le Maire accueille les élus à la mairie dans la salle du conseil municipal de la commune de Verdun (09310) avant d'ouvrir la séance et de dérouler l'ordre du jour de la séance.

Puis, il soumet à leur vote de retirer de l'ordre du jour de la séance du 15 juillet 2026, la délibération relative à la création d'une régie de recettes. Approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

L'ordre du jour du Conseil Municipal est le suivant :

Questions diverses : Information n° 1 sur la réserve communale

M. CASTERA Jean, invité à la réunion du conseil municipal, fait un point sur la création de l'association loi 1901 dénommée « Délégation départementale 09 centre national des réserves communales de sécurité civile » créé le 09/04/2025 en vue d'accompagner les communes dans le déploiement des réserves communales de sécurité et dont le siège social est à la mairie de Verdun. Il indique que 3 communes du secteur sont d'ores et déjà favorables à une adhésion. Il s'agit des communes d'Unac, Ignaux et Ascou. Le sujet est en cours de discussion au sein des autres conseils municipaux.

Puis, il est rappelé que par délibérations des 3 octobre 2022 et 2 décembre 2024, le conseil municipal a déjà approuvé de créer une réserve communale de sécurité afin de :

- Participer à la prévention des risques, au soutien et à l'assistance de la population, à l'appui logistique et au rétablissement des activités en cas de sinistres et la mise en œuvre des actions du plan communal de sauvegarde
- Contribuer également à l'information et à la préparation de la population face aux risques encourus par la commune, en vue de promouvoir la culture locale et citoyenne sur les risques majeurs. Un règlement intérieur de la réserve communale de sécurité civile a par ailleurs été approuvé par arrêté du Maire du 27 décembre 2024.

Monsieur le Maire informe enfin les membres du conseil municipal qu'il a récemment participé à une réunion organisée par cette même association. Les différents sujets ont été évoqués en présence des représentants de 9 communes du secteur.

Décision : En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de débattre de ce sujet qui fera prochainement l'objet d'une délibération lors d'une séance du conseil municipal en septembre 2026 afin de délibérer sur l'adhésion et l'engagement financier de la commune auprès de cette association.

DELIBERATIONS APPROUVEES

DE_046_2026 : Délibération portant nomination du secrétaire de séance

M. Gérard DESCLAUX, Maire, rappelle qu'en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités

territoriales, le conseil municipal désigne, au début de chaque séance, un de ses membres pour assurer les fonctions de secrétaire de séance. Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret. Le secrétaire de séance est notamment chargé de signer le procès-verbal de la séance ainsi que le registre des délibérations, conformément à la réglementation en vigueur.

Décision : Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal ont approuvé à l'unanimité des membres présents de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation du secrétaire de séance, de nommer Mme Véronique CAMILLERIE en qualité de secrétaire de séance, d'autoriser M. le Maire à mettre en œuvre cette délibération et à signer tous documents y afférents.

DE_047_2026 : Délibération portant approbation des procès-verbaux de séance du conseil municipal

Décision : Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal ont approuvé à l'unanimité des membres présents les procès-verbaux des séances du conseil municipal des 26 mai et 5 juin 2026.

DE_048_2026 : Délibération portant approbation d'une convention type de mise à disposition des cabanes pastorales

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire de plusieurs cabanes de montagne situées en dehors de son territoire sur la commune d'Aston. Ces cabanes constituent un élément du patrimoine communal. Il est proposé de continuer d'en permettre l'utilisation ponctuelle par des randonneurs, usagers de la montagne ou toute personne autorisée, dans des conditions garantissant la sécurité des occupants, la préservation des bâtiments et le respect de l'activité pastorale. Il est proposé d'encadrer cette mise à disposition par une convention écrite type, un état des lieux établi annuellement, ainsi qu'un règlement d'utilisation des cabanes pastorales.

Décision : Puis, après en avoir délibéré, les élus décident à l'unanimité des membres présents :

Article 1 – principe : D'approuver le principe de la mise à disposition ponctuelle des cabanes pastorales appartenant à la commune, selon les disponibilités et dans le respect des conditions fixées par la présente délibération. Cette mise à disposition est consentie à titre temporaire, précaire et révocable.

Article 2 – convention : D'approuver le modèle de convention de mise à disposition. Chaque occupation donnera lieu à la signature d'une convention entre la commune et l'occupant pour une durée maximale d'une semaine. Toutefois, Monsieur le Maire pourra adapter cette durée en fonction du calendrier des réservations.

Article 3 – Règlement intérieur : D'approuver le règlement d'utilisation des cabanes communales. Ce règlement sera remis à chaque occupant, qui reconnaîtra en avoir pris connaissance.

Article 4 – participation : De fixer la participation financière à :

- Mise à disposition gratuite pour les habitants de Verdun,
- Mise à disposition fixée à 10 € / journée et / ou nuitée pour les autres demandeurs pour la cabane d'Artaran, et 20 € / journée et / ou nuitée pour chacune des cabanes de Piparlan et Isarges

Cette participation sera encaissée selon les modalités applicables aux recettes communales.

Article 4– Réservation : Les réservations sont enregistrées par les services de la mairie selon les modalités définies par le Maire. La remise et la restitution des clés donnent lieu à un enregistrement.

Article 5 – Assurance : Le jour de la réservation, les occupants devront produire une copie d'une assurance responsabilité civile couvrant les dommages qu'ils pourraient causer pendant leur séjour qu'ils devront produire en même temps qu'un justificatif d'identité.

Article 6 – Exécution : Monsieur le Maire est autorisé à signer les conventions individuelles de mise à disposition, percevoir la participation financière selon les règles de la comptabilité publique, fixer les modalités pratiques de réservation, de remise des clés, de fonctionnement et d'entretien des cabanes, sous réserve de ne pas modifier les dispositions essentielles de la présente délibération ni le montant de la participation financière. Le Conseil municipal autorise également Monsieur le Maire à procéder, par arrêté, à toute adaptation des modalités pratiques de réservation, de remise des clés et de fonctionnement des cabanes, dès lors qu'elles ne modifient ni les conditions essentielles de la convention, ni le montant de la participation fixée par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire évoque ensuite la demande de location de ces cabanes formulée par la société ANGAKA pour la

période du 10/12/2026 au 07/03/2027.

Décision : Un avis défavorable à cette demande est formulé à la majorité. Un courrier de réponse leur sera adressé en ce sens.

DE_049_2026 : Délibération portant avis du conseil municipal sur la demande d'autorisation présentée par la SASU Moulin des Cabanes concernant le projet de rénovation d'une centrale hydroélectrique du pont de Verdun et la restauration de la continuité écologique au droit de cette installation dans le cadre de la consultation du public ouverte par arrêté préfectoral n° DDT-SER-2026-027

Monsieur le Maire explique que la commune a été sollicitée pour avis par les services de l'Etat sur un projet de rénovation de la centrale hydroélectrique du pont de Verdun et la restauration de la continuité écologique au droit de cette installation sise sur les communes de Verdun et de Les Cabannes, présentée par la SASU Moulin des Cabannes. Ce projet vise à remettre en service les ouvrages existants et à moderniser l'installation destinée à la production hydroélectrique.

Comme prévu par arrêté préfectoral n° DDT-SER-2026-027 en date du 24 avril 2026, ce projet fait l'objet d'une consultation du public par voie électronique d'une durée de 3 mois du lundi 18 mai 2026 à 9h au mercredi 19 août 2026 à 17h. 2 réunions publiques ont été prévues : les 21 mai 2026 à 18h et le jeudi 6 août 2026 à 18h. A cet effet, un dossier est consultable par le public dans les mairies concernées.

L'avis des communes de Verdun, Les Cabannes et de la CCHA a été sollicité sur ce dossier, ainsi que certaines autres administrations :

- Le conseil municipal de la commune de Les Cabannes a émis un avis défavorable en date du 27 avril 2026,
- La CCHA a émis un avis défavorable en date du 2 juin 2026, le projet n'ayant pas été instruit au vu des dispositions du nouveau plan local d'urbanisme intercommunal récemment approuvé,
- L'ARS (agence régionale de santé) n'a pas émis d'observations, comme indiqué dans son courrier en date du 16/04/2026,
- La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRae) a formulé en date du 4 juin 2026, un avis assorti de recommandations dans son rapport de 14 pages joint au dossier de consultation.
- L'OFB (*office français de la biodiversité*) émet un avis assorti recommandations en date du 29 avril 2026.

Décision :

Le conseil municipal a décidé d'émettre à l'unanimité un avis favorable sur ce projet et a autorisé Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette délibération et à signer tous documents y afférents et à la notifier à l'autorité compétente.

Questions diverses

Information n° 2 : mise à disposition d'un terrain par le GP pour la culture du GENEPI

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a été sollicité par M. Patrick ANTHOINE qui demande le renouvellement d'une autorisation en vue de continuer à cultiver environ 600 m² sur une portion de la parcelle OB 0884 située sur la commune d'Aston, propriété de la commune, autorisation qui lui avait été donné verbalement par le précédent maire de la commune, pour environ 600 m². Il informe toutefois les élus que la gestion des parcelles communales, propriétés de Verdun, situées à Beille a été confiée au groupement pastoral de Pech Verdun, dans le cadre d'une convention pluriannuelle de pâturage signée le 31 septembre 2020 pour une durée de 10 ans, dont la parcelle concernée.

Conclusion : Il n'appartient donc pas à la commune d'autoriser cette activité, autorisation qui doit être donnée par le GP concerné.

Information n° 3 : Modification des charges locatives de 2 logements communaux

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les **loyers des deux logements communaux du Presbytère** comprennent actuellement des charges locatives, comprenant notamment une somme de **10 € par mois et par logement** correspondant à l'entretien des terrains attenants, prestation qui, conformément aux contrats de location, devait être assurée par les agents communaux.

Par courriers en date des **19 et 22 juin 2026**, les deux locataires ont sollicité la modification de cette disposition contractuelle afin que les contrats de location soient mis en conformité avec la situation effectivement constatée,

l'entretien des terrains étant réalisé par leurs soins. À compter du **1er août 2026**, l'entretien courant des terrains attenants sera donc officiellement assuré directement et exclusivement par les locataires.

En conséquence, la part des charges locatives correspondant à cette prestation, soit **10 € par mois et par logement**, sera supprimée sous réserve toutefois que l'entretien desdits jardins soit bien effectué par les locataires. Dans le cas contraire, cette situation sera réétudiée. Les loyers demeurent inchangés. Cette modification fera l'objet d'un avenant à chacun des deux contrats de location.

Conclusion : Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'en application de la délégation de compétence qui lui a été consentie par la délibération n° DE_009_2026 du 22 mars 2026, l'autorisant à « *décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans* », il prendra un arrêté municipal décidant de la révision des conditions de location et autorisant la signature des deux avenants correspondants. Les nouvelles dispositions entreront en vigueur à compter du **1er août 2026**, sous réserve de la signature des avenants par les parties et dans les conditions ci avant énoncées.

Information n° 4 : localisation emplacements ordures ménagères

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la CCHA, compétente en matière de traitement et de collecte des ordures ménagères, propose de prévoir de nouveaux emplacements pour les containers suite à visite sur la commune (cf mails déjà envoyé à ce sujet).

Information n° 5 : modifications abonnement AGEDI

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il va solliciter la création d'un nouvel droit d'accès sur le poste informatique du bureau du Maire en vue de pouvoir accéder aux données du logiciel AGEDI, dont le cout complémentaire pour la collectivité s'élève à 250 €, le cout annuel étant en 2025 de 1335 €.

Information n° 6 : modification abonnement Panneau Pocket

Monsieur le Maire informe également le Conseil municipal qu'il va également demander la modification de l'abonnement à l'application « panneau pocket » en vue de permettre une diffusion plus large d'informations aux habitants. Le cout de cette nouvelle prestation s'élève à environ 100 € TTC, l'abonnement annuel étant de 130 € TTC.

Information n° 7 : modalités de travail et modification des horaires de travail

Monsieur le Maire informe les élus qu'il convient de solliciter le centre de gestion pour ce qui concerne les modalités de travail des agents communaux pour présentation en CST (*comité social territorial*) si requis :

- Journée continue pour les 2 agents techniques
- Modification des jours de travail de la secrétaire de mairie et de l'agent en charge de l'entretien ménager des bâtiments.

Information n° 8 : travaux à réaliser dans les logements communaux

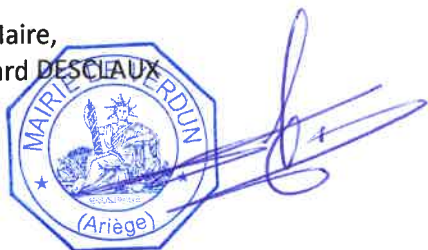
Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a sollicité plusieurs devis pour réaliser les travaux de mise aux normes d'un logement communal (*peinture et présence de plomb*). Des travaux d'entretien sont également à prévoir dans d'autres logements communaux (presbytère).

Information n° 9 : divers

Les élus approuvent qu'une note explicative des sujets traités à l'ordre du jour du conseil municipal leur sera dorénavant remise en début de séance.

Une étude de faisabilité sera prochainement réalisée en vue de la construction d'un atelier municipal sur des terrains communaux.

Le Maire,
Gérard DESCLAUX



La secrétaire de séance
Véronique CAMILLERIE